

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC ST-JEAN OUEST

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME DE LORETTE

Session extraordinaire du 16 septembre 2019

Session extraordinaire du Conseil municipal de Notre-Dame de Lorette, tenue le 16 septembre 2019, à 19 h 00 à la salle communautaire. Les conseillers suivants :

Sont présents : M. Raphael Langevin
Mme Louise de Launière
M. André Côté
Mme Sonia Gauthier
Mme Édith Lalancette

Sont absents : M. André Boillat

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire M. Daniel Tremblay. Mme Valérie Tremblay, la directrice générale assiste à la rencontre à titre de secrétaire d'assemblée.

Sept citoyens sont présents à la séance.

Résolution no 4231-09-19 Adoption de l'ordre du jour

Mot de bienvenue

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Déclaration des conflits d'intérêts

1. Emprunt en attente de subvention

1.1 TECQ 2014-2018

1.2 PRIMADA

1.3 FDTR

1.4 Aide à la voirie locale

2. Affaires nouvelles

2.1 Demande révisée au FDTR

2.2 Autorisation d'utiliser le surplus budgétaire accumulé

2.3 Nomination de l'inspecteur municipal

Affaires nouvelles

Période de questions

Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Louise de Launière
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que l'ordre du jour soit adopté tel que mentionné et que le sujet *Affaire nouvelle* demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

Déclaration des conflits d'intérêts

Aucun conflit d'intérêt n'est déclaré.

Emprunt en attente de subvention

Résolution 4232-09-19 Décrétant un emprunt de 409 326 \$ afin de financer la subvention du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme de la Taxes sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ 2014-2018).

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la confirmation de la subvention du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation ainsi que le détail du bilan de la programmation de travaux (ci-joints en annexe) afin de permettre les travaux de réfection de l'édifice municipale et de rénovation majeure du Chalet des loisirs (Chalet du 49e parallèle);

ATTENDU que la subvention peut être versée sur une période de 2 ans;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 409 326\$;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'afin de financer en entier la somme de 409 326\$ prévue à la subvention du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme de la Taxes sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ 2014-2018), le conseil municipal autorise la directrice générale et le maire à signer un emprunt jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 2 ans (terme correspondant à celui du versement de la subvention) afin d'effectuer les dépenses reliés aux travaux de réfection de l'édifice municipal ainsi que de rénovation majeur du Chalet des loisirs (Chalet du 49e parallèle).

Résolution 4233-09-19 Décrétant un emprunt de 57 600\$ afin de financer la subvention du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme d'infrastructure des municipalités amies des aînés

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la confirmation de la subvention du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation par courriel ainsi que le tableau de calcul admissible (ci-joints en annexe) pour les travaux de réfection de l'édifice municipale;

ATTENDU QUE la lettre de confirmation signée du ministre devrait arriver dans les jours à venir;

ATTENDU que la subvention est versée sur une période de 2 ans;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 57 600\$;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Raphael Langevin
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'afin de financer en entier la somme de 57 600\$ prévue à la subvention du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme d'infrastructure des municipalités amies des aînés, le conseil municipal autorise la directrice générale et le maire à signer un emprunt jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 2 ans (terme correspondant à celui du versement de la subvention) afin d'effectuer les dépenses reliés aux travaux de réfection de l'édifice municipal.

Résolution 4234-09-19 Décrétant un emprunt de 102 000 \$ afin de financer l'aide financière de la MRC Maria-Chapdelaine accordée dans le cadre des Fonds de Développement Territoriale des Ressources.

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la confirmation de l'aide financière du conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine (ci-jointe en annexe) afin de permettre les travaux de rénovation majeure du Chalet des loisirs (Chalet du 49e parallèle);

ATTENDU que l'aide financière est à la fin des travaux du projet dans un délai maximum d'un an;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 102 000\$;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'afin de financer en entier la somme de 102 000\$ prévue à l'aide financière de la MRC Maria-Chapdelaine dans le cadre des Fonds de Développement Territoriale des Ressources, le conseil municipal autorise la directrice générale et le maire à signer un emprunt jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période d'un an (terme correspondant à celui du versement de l'aide financière) afin d'effectuer les dépenses reliées aux travaux de rénovation majeures du Chalet des loisirs (Chalet du 49e parallèle).

Résolution 4235-09-19 Décrétant un emprunt de 66 888 \$ afin de financer la subvention du Ministère des Transports du Québec accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale Volet Entretien des routes locales.

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la confirmation de la subvention du Ministère des Transports du Québec (ci-jointe en annexe) afin de permettre les travaux d'entretien des routes locales dont les travaux sont prévus;

ATTENDU que la subvention est versée sur une période de 1 an;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 66 888\$;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Louise de Launière
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'afin de financer en entier la somme de 66 888\$ prévue à la subvention du Ministère du Transport du Québec dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale Volet Entretien des routes locales, le conseil municipal autorise la directrice générale et le maire à signer un emprunt jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période d'un an (terme correspondant à celui du versement de la subvention) afin d'effectuer les dépenses reliées aux travaux d'entretien des routes locales.

Résolution 4236-09-19 Décrétant un emprunt de 9 000 \$ afin de financer la subvention du Ministère des Transports du Québec accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale Volet Projets particuliers d'amélioration

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la confirmation de la subvention du Ministère des Transports du Québec (ci-jointe en annexe) afin de permettre les travaux d'entretien des routes locales dont les travaux sont prévus;

ATTENDU que la subvention est versée sur une période de 1 an;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 9 000\$.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Raphael Langevin
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'afin de financer en entier la somme de 9 000\$ prévue à la subvention du Ministère du Transport du Québec dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale Volet projets particuliers d'amélioration, le conseil municipal autorise la directrice générale et le maire à signer un emprunt jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période d'un an (terme correspondant à celui du versement de la subvention) afin d'effectuer les dépenses reliées aux travaux d'entretien des routes locales.

Affaires nouvelles

Résolution 4237-09-19 Demande FDTR-DM-1907 révisée

ATTENDU QUE l'architecte, M. Gérard Gosselin, nous confirme qu'une partie seulement du chalet est saine. La structure et la fondation de la surface qui devait être rénovée est en très mauvais état, même dangereuse et risque de s'effondrer sous le poids de la neige;

ATTENDU QUE le conseil municipal et le comité de citoyen ont décidé de conserver la partie saine pour garder un cachet rustique à la bâtisse et de démolir la partie dangereuse et de la reconstruite;

ATTENDU QU'après la conception finale des plans et devis, l'estimation des coûts de M. Gosselin nous confirme que nous ne pouvons réaliser le projet du Chalet du 49^e parallèle avec le budget actuel;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Louise de Launière
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la municipale de Notre-Dame-de-Lorette demande une révision du dossier FDTR-DM-1907 auprès de la MRC de Maria-Chapdelaine au montant de 227 383\$.

QUE la directrice générale, Mme Valérie Tremblay soit par la présente autorisée à compléter et à signer la demande, pour et au nom de la municipalité ainsi que toute documentation devant être signée par la municipalité dans le meilleur intérêt de celle-ci concernant la réalisation des travaux au Chalet du 49^e parallèle.

Résolution 4238-09-19 Autorisation d'utiliser le surplus budgétaire pour le projet du Chalet du 49^e parallèle

ATTENDU QUE l'architecte Gérald Gosselin a fait une estimation de coûts selon les plans et devis du Chalet du 49^e parallèle;

Contrat de construction	485 780.00\$ avant taxes
Honoraires professionnels	<u>52 352,00\$</u> avant taxes
	538 133,00\$

ATTENDU QUE les aides financières confirmées sont :

TECQ 2014-2018	224 000,00\$
FDTR-DM1907	102 000,00\$
FDTR-DM-1907 révisée	<u>125 383,00\$</u>
	451 383,00\$

ATTENDU QU'il manque une somme d'environ 87 000\$ pour effectuer les travaux de rénovation majeure du Chalet des loisirs (Chalet du 49^e parallèle);

ATTENDU QUE l'ouverture des enveloppes des soumissionnaires est prévue pour vendredi le 20 septembre et que les travaux devront débuter rapidement afin d'être opérationnel pour la saison hivernale.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sonia Gauthier
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'afin de réaliser les rénovations majeures du Chalet des loisir (Chalet du 49^e parallèle) et ainsi investir dans notre communauté, le conseil municipal autorise la directrice générale et le maire à utiliser la somme de 87 000\$ dans les surplus budgétaires accumulés afin d'effectuer les dépenses reliées aux travaux de rénovation majeure du Chalet des loisirs (Chalet du 49^e parallèle).

Nomination de l'inspecteur municipal

Le maire informe le conseil municipal que la MRC a engagé M. Alain Mailloux comme inspecteur municipal, Pier-Paul Lemay comme inspecteur remplaçant et Marc-Eddy Jonathas pour les dossiers requérant les services d'un urbanisme. Un avis de motion sera donné au prochain conseil afin d'adopter le changement à la réglementation municipale.

Période de questions

Aucune question n'est soulevée.

Résolution 4239-09-19 Levée de la rencontre

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sonia Gauthier
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la rencontre soit levée à dix-neuf heure vingt-six (19h26).

Daniel Tremblay
Maire

Valérie Tremblay
Directrice générale et secrétaire-trésorière